

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 18 décembre 2023

Délibération n° 2023_178
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ESPACE CULTUREL DU PIN GALANT - RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MERIGNAC GESTION EQUIPEMENT - COMMUNICATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 41

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugenie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Ghislaine BOUVIER à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Emilie MARCHES à Thierry TRIJOLET, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Aude BLET-CHARAUDEAU à Jean-Louis COURONNEAU, Jean-Charles ASTIER à Amélie BOSSET-AUDOIT.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Samira EL KHADIR, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Gérard CHAUSSET

Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Adjointe au Maire Déléguée à la Culture, rappelle à l'Assemblée que Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales précise le contenu soumis à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale par ses représentants au conseil d'administration. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

« Mérignac Gestion Equipement » est une société anonyme d'économie mixte dont le siège social se situe au Pin Galant, 34 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Mérignac. Elle compte une équipe de 36 salariés, dont 7 cadres.

Son objet réside dans l'exploitation d'équipements d'animation, de loisirs et sportifs appartenant ou mis à disposition de Mérignac, ou accessoirement de toute autre collectivité du département. L'activité de MGE concerne désormais uniquement la gestion de la salle de spectacles du Pin Galant ayant pour activité principale de proposer et de commercialiser une offre de spectacles répondant aux exigences de la politique culturelle de la Ville ainsi qu'une activité d'organisation de congrès.

La Ville a signé un nouveau contrat de concession avec la SAEML Mérignac Gestion Équipement (MGE) d'une durée de 5 ans pour la gestion de l'équipement culturel Pin Galant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025.

« Mérignac Gestion Equipement » est dotée d'un capital de 200 000 € détenus à 76,6 % par la Ville de Mérignac. L'actionnariat de MGE est complété par d'autres institutions publiques (23,16 %) et des partenaires privés (0,24%).

La société MGE est administrée par un conseil d'administration composé de 12 administrateurs dont 8 pour représenter la collectivité ainsi que d'un collège de 7 représentants des actionnaires.

Le Commissaire aux Comptes Monsieur Philippe Lajus du Cabinet Lajus et Associés est mandaté afin de certifier les comptes annuels de la société MGE sans qu'aucune observation sur l'irrégularité des comptes ou la fragilité économique de la structure n'ait été communiquée à ses administrateurs ou à la Ville.

En complément, il est rappelé que la gestion de l'activité du Pin Galant a fait l'objet d'une attention particulière avec un chapitre dédié dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes datant du mois d'avril 2023. Dans ses conclusions, le magistrat n'exprime pas de réserves sur la gestion de l'équipement.

En synthèse du rapport d'activité réalisé par MGE, la saison 2022-2023 a été marquée par les faits significatifs suivants :

- ✓ Des modalités d'exploitation de l'équipement normalisées du fait de la fin de la crise sanitaire
- ✓ La reprise de la fréquentation avec une augmentation de près de 20% du nombre de spectateurs par rapport à l'année précédente
- ✓ Une activité et un taux de remplissage des spectacles complexes à projeter du fait de l'évolution de la pratique des usagers :
 - o Une baisse significative de 50% des abonnements
 - o Des achats de places de dernières minutes
 - o Des spectateurs qui ne se présentent pas le soir de la représentation
- ✓ Un contexte économique incertain :
 - o L'inflation des coûts de l'énergie
 - o La chute des abonnements rendant plus faible la trésorerie, notamment au mois de juin

- ✓ Un exercice bénéficiaire permis par :
 - o La reprise de la fréquentation
 - o La forte reprise de l'activité congrès
 - o Des choix de programmation stratégiques et pertinents.

Résultats financiers du Pin Galant saisons 2021/22 et 2022/23 :

	Saison 2022/23	Saison 2021/22	Evolution
Produits d'exploitation	5 395 673,00 €	5 001 565,00 €	7,88%
Charges d'exploitation	5 348 219,00 €	4 994 421,00 €	7,08%
Excédent brut d'exploitation	415 251,00 €	332 295,00 €	24,96%
Résultat net après impôt	69 433,00 €	84 983,00 €	-18,30%
Capacité d'autofinancement	161 804,00 €	161 637,00 €	0,10%

Le résultat net global après impôt 2022/23 s'établit ainsi à + 69 433 €

Les éléments significatifs de l'exercice sont les suivants :

- L'actif immobilisé est amorti à 83%, des investissements liés aux remplacements des installations techniques et matériels sont à prévoir.
- Des détériorations subies en juin 2023 à la suite des émeutes sont estimées à un montant de 99k€.

Le concédant a accordé au concessionnaire MGE une subvention annuelle de 2 387 309 € HT destinée à couvrir les charges d'exploitation correspondantes, dans le cadre de l'équilibre d'exploitation du compte prévisionnel (CEP).

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées et est destinée à compléter le prix de vente des billets. Une redevance annuelle d'occupation a été versée par MGE à la ville pour un montant de 166 000 € en 2023.

Lorsque le résultat net comptable est supérieur au compte d'exploitation prévisionnel, une quote-part de cette différence est versée sous forme de redevance d'intéressement. Pour la saison 2022-23, MGE a versé à la Ville un intéressement de 29 000 € HT.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et D. 1524-7,

Vu le rapport annuel concernant l'exercice 2022-2023 de la Société d'Economie Mixte « Mérignac Gestion Equipement »,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 7 décembre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte du rapport annuel des représentants de la ville au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte SEM Mérignac Gestion Equipement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 45 voix pour et 1 abstention : Monsieur Thierry MILLET

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19/12/23
ID 033-213302813-20231218-1759-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 18 décembre 2023



Gérard CHAUSSET
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.